RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABC TP
(Aménagement - Béton – Canalisation - Travaux Publics)
Société à responsabilité limitée au capital de 200 000 euros
Siège social : 336 avenue de la Mauldre ZI 78680 EPONE
453 395 782 RCS VERSAILLES

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2025

L'an 2025,
Le 22 avril,
A 16 heures

Les associés de la Société ABC TP, société à responsabilité limitée au capital de 200.000 euros divisé en 500 parts sociales de 400 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 336 avenue de la Mauldre à Epône, sur convocation de la gérance adressée par lettre remise en main propre.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Frédéric MOTRON, propriétaire de	350 parts,
- Monsieur Manuel DE OLIVEIRA, propriétaire de	100 parts,
- Monsieur Jose Miguel MACHADO DE ALMEIDA, propriétaire de	50 parts
Total :	500 parts

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 500 parts, soit plus de la moitié des parts, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Frédéric MOTRON**, Gérant de la société ABC TP.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés
- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- Le rapport de la Gérance,
- Le texte des résolutions.

Le Président déclare que l'ensemble des documents prescrits par l'article R.223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours précédant l'Assemblée.

Le Président de Séance rappelle que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Proposition de réduction du capital social, par voie de rachat et de de diminution du nombre de parts sociales,
- Constatation de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de Gérance.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met au voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE DECISION

Réduction du capital par voie de rachat et d'annulation de parts

L'Assemblée, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide de réduire le capital social d'un montant de 68.000 (soixante-huit mille) euros, pour le ramener de 200.000 (deux-cent mille) euros à 132.000 (cent-trente-deux mille) euros, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celle-ci n'excèdent pas une somme de 50.000 euros.

Cette réduction de capital s'opérera, par voie de rachat de 170 parts sociales, au prix unitaire de 600 €, selon la répartition suivante :

- Monsieur Frédéric MOTRON, à concurrence de : 119 parts,
 Correspondant à une somme de 71.400 €
- Monsieur Manuel DE OLIVEIRA, à concurrence de 34 parts,
 Correspondant à une somme de 20.400 €
- Monsieur Jose Miguel MACHADO DE ALMEIDA, à concurrence de 17 parts
 Correspondant à une somme de 10 200 €

La différence entre les prix de rachat des parts sociales (102.000 €), et le montant de la réduction de capital (68.000 €), sera imputée sur le poste « Autres Réserves ».

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Constatation de la réduction de capital

L'Assemblée confère tous pouvoirs au Président pour :

- Constater, au vu des oppositions, la réalisation ou la non-réalisation de la condition suspensive figurant sous la première résolution et en conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital ou constater, qu'il n'y a pas lieu à rachat et réduction de capital,
- En informer les associés,

- Fixer la date de la réduction de capital et effectuer celle-ci, dans les conditions précisées par l'Assemblée.

Cette résolution, soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

Modification corrélative des statuts

En conséquence des décisions qui précèdent, et sous conditions suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 50.000 euros, l'Assemblée décide de modifier comme suit les articles 6 – Apports – Formation du capital et 7 – Capital des statuts :

Article 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée en date du 22 avril 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 68.000 (soixante-huit mille) euros, par voie de rachat de 170 parts sociales.

Article 7 – CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de 132.000 (cent-trente-deux mille) euros. Il est divisé en 330 parts sociales de 400 (quatre-cents) euros l'une, numérotées de 1 à 330.

Les parts sociales représentatives d'apports en numéraire sont totalement libérées.

Les parts sociales sont attribuées aux associés en proportion de leurs apports et de la réduction de capital du 22 avril 2025, à savoir :

- Monsieur Frédéric MOTRON

à concurrence de 231 parts sociales,
numérotées de 1 à 231, ci 231

- Monsieur Manuel DE OLIVEIRA

à concurrence de 66 parts sociales,
numérotées de 232 à 297, ci 66

- Monsieur Jose Miguel MACHADO DE ALMEIDA

à concurrence de 33 parts sociales,
numérotées de 298 à 330, ci 33

.....

Total égal au nombre de parts composant le capital social 330

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées de la moitié de leur valeur nominale.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Frédéric MOTRON	Manuel DE OLIVEIRA Associé	Jose MACHADO DE ALMEIDA Associé
[redacted]	[redacted]	